Note d'Information Numéro

01

Les Notes d'Information FLEGT

Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux

Qu'est-ce que FLEGT?

1 Qu'est-ce que FLEGT ?

L'acronyme FLEGT vient de l'anglais (Forest law enforcement, governance and trade) et signifie Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux. Le Plan d'Action FLEGT de l'UE¹ établit un programme d'actions qui constituent la réponse de l'Union Européenne au problème de l'exploitation illégale des forêts et du commerce du bois et produits dérivés qui y est associé.

2 Origines

L'exploitation illégale des forêts a des conséquences environnementales et sociales graves et coûte par ailleurs

Les titres des huit notes d'information de cette série sont :

- 1. Qu'est ce que FLEGT?
- 2. Qu'est ce que le bois légal ?
- 3. Un système de vérification de la légalité pour le bois
- 4. Contrôle de la chaîne d'approvisionnement : systèmes et chaîne de traçabilité du bois
- 5. Systèmes de vérification de la légalité : exigences pour la vérification
- 6. Accords de Partenariat Volontaire (APV)
- 7. Lignes directrices pour l'audit indépendant
- 8. Système de vérification de la légalité et émission des autorisations FLEGT par les acteurs du marché





Note d'Information Numéro

01

aux gouvernements une somme estimée à 10 millions de dollars chaque année en perte de revenus. Ceci a été reconnu lors d'un sommet du G8 en 1998, au cours duquel des mesures pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts ont été discutées et un « Programme d'Action pour les Forêts » adopté formellement.

A la suite de ceci, en avril 2002, la Commission Européenne a accueilli un groupe de travail international pour discuter de quelle façon l'UE pourrait apporter sa contribution aux mesures de lutte contre l'exploitation illégale des forêts. Au Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD), qui s'est tenu à Johannesburg la même année, la Commission Européenne a réaffirmé son engagement dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé de bois prélevé illégalement. L'UE a publié sa première proposition pour un Plan d'Action FLEGT en mai 2003.

Un certain nombre d'autres initiatives, émergeant d'engagements nationaux et internationaux, ont également été développés en parallèle. En particulier, trois processus régionaux FLEG (Application des Réglementations Forestières et Gouvernance) ont été établis en Asie du Sud Est, en Afrique (AFLEG) et Europe et Asie du Nord (ENAFLEG). Ces processus, coordonnés par la Banque Mondiale, ont conduit à des engagements à niveau ministériel pour identifier et mettre en œuvre des actions pour combattre l'exploitation il-légale des forêts dans chaque région.

3 Le Plan d'Action FLEGT de l'UE

Le Plan d'Action établit une série de mesures qui visent à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Elles se focalisent sur 7 domaines généraux :

- 1. Appuyer les pays producteurs de bois.
- 2. Promouvoir le commerce de bois légal
- 3. Promouvoir des politiques d'achat public
- 4. Appuyer les initiatives du secteur privé
- 5. Développer des mesures de protection dans le domaine du financement et des investissements
- 6. Utiliser les instruments réglementaires existants ou adopter une nouvelle législation pour soutenir le Plan d'Action
- 7. Répondre à la question du bois de la guerre Chacun de ces points est présenté ci-dessous.

3.1 Appuyer les pays producteurs de bois

Le Plan d'Action vise à fournir une assistance technique et financière ainsi que des conseils aux pays producteurs de bois pour atteindre les objectifs suivants :

 Des structures de gouvernance améliorées et le développement de systèmes de vérification fiables là

- où l'application des réglementations s'est montrée insuffisante
- Une réforme des politiques qui se focalise sur les lois et réglementations pertinentes pour le pays en question qui favoriserait l'engagement et la concertation de toutes les parties prenantes dans l'élaboration ou la réforme de ces politiques.
- Une transparence accrue et un échange d'informations entre les pays producteurs et consommateurs, y compris l'appui à l'observation et au contrôle indépendant de la forêt et des activités forestières.
- Le renforcement des capacités et la formation dans les pays producteurs, y compris un appui aux institutions pour la mise en œuvre des nouvelles méthodes et procédures de gouvernance
- Un appui au développement d'une gestion communautaire des forêts et une responsabilisation des populations locales dans le but de prévenir l'exploitation illégale des forêts.

3.2 Promouvoir le commerce du bois légal

Ce domaine d'action comprend deux volets. Le premier vise à travailler avec les partenaires commerciaux de l'UE qui sont des producteurs de bois alors que le second met l'accent sur le rôle des autres grands pays importateurs de bois.

1 Développement d'Accords de Partenariat Volontaire :

Le Plan d'Action propose des accords volontaires, bilatéraux entre les pays producteurs (Pays Partenaires FLEGT) et l'UE. Ces Accords de Partenariat Volontaire (APV) établissent les engagements et actions des deux parties pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts (voir note d'information n°6). Les objectifs visés par les APV sont :

- Une gouvernance forestière améliorée
- Un accès amélioré aux marchés de l'UE pour le bois issu des Pays Partenaires
- Des revenus accrus pour les gouvernements des Pays Partenaires
- Un accès amélioré à l'aide et au développement pour les gouvernements des Pays Partenaires.
- Des outils plus efficaces de mise en application des réglementations forestières mis en oeuvre dans les Pays Partenaires
- Les conditions propices à une gestion forestière durable renforcées

Les APV offrent une approche par laquelle le bois produit légalement exporté vers l'UE peut être identifié par le biais d'autorisations délivrées par les pays partenaires. Celles-ci reposeront sur des systèmes de vérification de légalité (voir note d'information n°3) développés dans le cadre de chaque APV. Les autorisations FLEGT couvrant les expéditions de bois per-



Note d'Information Numéro

01

mettront aux douanes de l'UE d'identifier le bois légal vérifié des Pays Partenaires et d'autoriser son entrée dans l'UE tout en excluant le bois non autorisé de ces pays. Le système de vérification incluera des contrôles sur la production de bois, la transformation, les opérations de vérification, la délivrance d'autorisations et l'audit indépendant.

2 Cadre multilatéral pour une collaboration internationale :

L'UE est un des acteurs, mais pas le plus important, du marché mondial de bois. Dans les pays où les marchés de l'UE ont une influence marginale, il est important que, l'UE puisse renforcer les APV et promouvoir la coopération dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé à travers un dialogue avec d'autres importateurs majeurs, comme la Chine, le Japon et les Etats-Unis,

3.3 Promouvoir les politiques d'achat public

Le Plan d'Action encourage les Etats Membres de l'UE à mettre en place des politiques qui favorisent le bois vérifié légal et durable dans leurs marchés publics. De telles politiques nécessitent que les fournisseurs démontrent par des preuves adéquates la légalité et/ou la durabilité de leurs sources de bois. A ce jour, les gouvernements d'Allemagne, de Belgique, du Danemark, de France, des Pays Bas et du Royaume Uni ont commencé à mettre en place de telles politiques d'achats publics².

3.4 Appuyer les initiatives du secteur privé

Le Plan d'Action encourage l'implication du secteur privé, y compris par un appui au renforcement des capacités du secteur privé dans les pays producteurs. Un tel appui peut viser, par exemple, des normes plus élevées de gestion forestière et un meilleur respect des réglementations, une gestion améliorée de la chaîne d'approvisionnement et l'adoption de normes de responsabilité sociale à l'échelle des entreprises. Les subventions attribuées par la Commission Européenne et les Etats Membres pour le soutien du Réseau International Forêts et Commerce³ et du Plan d'Action sur les Bois Tropicaux⁴ en sont des illustrations.

3.5 Développer des mesures de protection dans le domaine du financement et des investissements

Il existe des cas où les investissements dans le secteur forestier ont encouragé l'exploitation illégale des forêts,

par exemple en installant des unités de transformation dont la capacité excédait les ressources disponibles. Le Plan d'Action vise à encourager les banques et les institutions financières à prendre en compte l'approvisionnement à long terme de bois légal, ainsi que les facteurs environnementaux et sociaux, lors de la conduite des évaluations préalables à de tels investissements.

3.6 Utiliser les instruments réglementaires existants ou adopter une nouvelle législation

L'UE étudie si la législation de la Communauté ou des Etats Membres peut être utilisée pour combattre l'illégalité dans le secteur forestier. Ceci inclut notamment :

- Examen de la façon dont la réglementation contre le blanchiment d'argent peut être appliquée aux délits forestiers.
- Recherche sur la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) et examen de la possibilité d'inclure de nouvelles essences forestières dans ses annexes,
- Examen des mesures établies dans la convention de l'OCDE sur la corruption lorsque des preuves sont rapportées d'un échange de pot-de-vin pour l'octroi d'un droit de prélèvement de bois,
- Examen de la manière dont la législation nationale, comme celle qui couvre les biens volés par exemple, peut être appliquée dans le commerce du bois.

La Commission Européenne étudie également la possibilité d'une nouvelle réglementation qui, à l'échelle de l'UE ou des Etats Membres, pourrait couvrir le commerce de bois illégal qui ne serait pas couvert par les APV.

3.7 Bois de la guerre

Le Plan d'Action engage l'UE à développer une définition plus solide du bois de la guerre et à mieux reconnaître, dans les programmes de coopération pour le développement, les liens existant entre les forêts et les conflits armés.

- Proposition FLEGT pour un Plan d'Action de l'UE, 21 mai 2003. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen.
- Pour plus d'informations sur les politiques d'achat public, consulter:
 Danemark: http://www.skovognatur.dk/Udgivelser/Tidligere/2003/Tropical_timber.htm
 RU: http://www.cpet.org.uk/
 Pays Bas: www.rijksoverheid.nl
- Voir : http://gftn.panda.org/
- 4. Voir: www.tft-forests.org/ttap/



Les Notes d'Informations FLEGT sont préparées par un groupe d'experts réunis par la Commission européenne pour alimenter les discussions sur le Plan d'Action FLEGT. Elles ne reflètent pas la position officielle de l'UE. Elles ont pour objectif de fournir des informations utiles aux potentiels pays partenaires FLEGT et autres intéressés par l'initiative (septembre 2010)